

Le 23 juin 2016, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 29 juin 2016 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget Commune : compte administratif 2015
- Budget Commune : approbation du compte de gestion – exercice 2015
- Budget Commune : affectation du résultat 2015 à l'exercice 2016
- Budget annexe de l'Eau : compte administratif 2015
- Budget annexe de l'Eau : approbation du compte de gestion – exercice 2015
- Budget annexe de l'Eau : affectation du résultat 2015 à l'exercice 2016
- Budget annexe de l'Assainissement : compte administratif 2015
- Budget annexe de l'Assainissement : approbation du compte de gestion – exercice 2015
- Budget annexe de l'Assainissement : affectation du résultat 2015 à l'exercice 2016
- Budget annexe de l'Eau : décision modificative n° 1
- Budget principal – consolidation des prêts : propositions de financement des banques (travaux voirie)
- Budget principal – consolidation des prêts : propositions de financement des banques (camion)
- Budget assainissement – consolidation des prêts : proposition de financement des banques (rues pépinière et victoria)
- Transformation de Clermont Communauté en communauté urbaine : transfert de compétences
- Transfert de la compétence tourisme à Clermont Communauté
- Adhésion de la commune de Royat aux services communs de Clermont-communauté : commande publique, affaires juridiques, direction des systèmes d'information.
- Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées, puis mise à l'enquête publique
- Acquisition de la parcelle C 1208 à la Sarl « Les Jardins d'Isabelle »
- Adoption de l'étude de zonage d'assainissement eaux usées et zonage eaux pluviales avant enquête publique
- Tarifs des droits d'inscription aux activités proposées par l'école municipale de musique, danse et théâtre
- Tarifs extrascolaires : précisions
- Reconduction d'un contrat à durée déterminée d'un poste permanent occupé par un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A
- Personnel communal : augmentation du temps de travail d'une emploi permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet
- Personnel communal : recrutement de 3 adjoints d'animation non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017
- Personnel communal : recrutement de 2 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à la sécurité aux abords des écoles pour l'année scolaire 2016/2017
- Personnel communal : recrutement d'un agent non titulaire compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle pour l'année scolaire 2016/2017
- Personnel communal : recrutement de 3 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service entretien bâtiments pour l'année scolaire 2016/2017
- Personnel communal : recrutement de 16 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse pour l'année scolaire 2016 - 2017
- Service de distribution d'eau potable : rapport annuel sur le prix et la qualité des services – exercice 2015

- DSP Casino : rapport de délégation
- Concession GRDF : rapport d'activité
- DSP Chauffage urbain : rapport de délégataire 2015

AFFAIRES ROYATONIC

- Budget : compte administratif 2015
- Budget : approbation du compte de gestion – exercice 2015
- Budget : affectation du résultat 2015 à l'exercice 2016
- Budget ROYATONIC : décision modificative n° 1
- Emprunt 240 000 euros
- Grille tarifaire du studio bien-être
- Subvention 2016 – Comité des œuvres sociales

AFFAIRES THERMALES

- Budget : compte administratif 2015
- Budget : approbation du compte de gestion – exercice 2015
- Budget : affectation du résultat 2015 à l'exercice 2016
- Proposition ligne de trésorerie Thermes de Royat 600 000 euros
- Soirée « Détente thermales - Tarifs

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe - Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame VALVERDE Conseillère Municipale – Monsieur MEYER Conseiller Municipal – Madame DENIZOT Conseillère Municipale - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Madame RUIN Conseillère Municipale - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame BOUCHEREAU, Conseillère Municipale - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale - Madame BASSET Conseillère Municipale -

Absents :

**Monsieur LUNOT Adjoint donne pouvoir à Monsieur ALEDO
Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame JARLIER
Monsieur PAULET, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame PRACROS
Madame DENIZOT, départ à 19 H 15 donne pouvoir à Madame RUIN
Madame RUIN, départ à 20 H donne pouvoir à Monsieur GONZALEZ
Madame BOUCHEREAU, départ à 20 H 20 donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal**

Madame BILLARD a été élue secrétaire

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mai 2016 est adopté à l'unanimité

RATIFICATIONS

Pour la commune

12/05/2016

Il est décidé de confier à Maître Anne MARION, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domiciliée 21 boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES le soin de défendre la Commune de ROYAT suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et enregistrée le 21/04/2016 – Dossier n° 1600689-1.

12/05/2016

Il est conclu un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de mise aux normes de l'accessibilité des 6 sites prioritaires dans le cadre de l'AD'AP avec le groupement solidaire formé par son mandataire, le Cabinet d'Architecture RUSSIER-CHARREYRON, représenté par Olivier ARENE, 25 avenue de Cournon 63170 AUBIERE et le Bureau Technique 2C INGENIERIE STRUCTURE représenté par Cyril CRETIN 2 allée Giacomo Puccini 42000 SAINT-ETIENNE.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est de 12 000 € HT représentant 15% du coût prévisionnel des travaux fixé à 80 000 € HT.

N° 2016/68
BUDGET COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Les comptes administratifs qui vous sont présentés reflètent les conditions d'exécution budgétaire pour l'année 2015.

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte administratif montrent les caractéristiques suivantes :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
Dépenses de fonctionnement réalisées	6 326 431,80 €
Recettes de fonctionnement réalisées	6 991 211,25 €
Résultat de fonctionnement 2015	664 779,45 €
Excédent de fonctionnement au 01/01/2015	738 833,64 €
Résultat à affecter	1 403 613,09 €
Dépenses d'investissement réalisées	2 046 754,49 €
Recettes d'investissement réalisées	2 493 130,15 €
Résultat d'investissement 2015	446 375,66 €
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2015	- 845 876,21 €
Résultat investissement à reporter au 001	- 399 500,55 €
RESTE A REALISER 2015 DEPENSES	251 000,00 €
Besoin de financement	650 500,55 €
Affectation 1068	650 500,55 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	753 112,54 €
Déficit d'investissement reporté au 001	- 399 500,55 €

L'analyse détaillée des résultats du compte administratif présente les caractéristiques suivantes :

- FONCTIONNEMENT

RECETTES : 6 991 211 € (+ 4%)

- chapitre 002 : Résultat reporté : 738 833,64 €

- chapitre 013 : Remboursements sur frais de personnel : 140 159,64 €

Des arrêts longue durée, liés à les pathologies graves ayant affecté certains agents a fait croître ces recettes

- chapitre 70 : « Produit du domaine et des services » : 806 526,27 € soit + 14%

- chapitre 73 : Contributions et participations : 4 532 365,87 €

En 2014, nous avons noté une quasi-stagnation du produit (écart – 16 000 €)

- chapitre 74 : Dotation : 996 581 €

Les dotations continuent de baisser de plus de 200 000 € dont 160 000 € pour la DGF.

- chapitre 75 : Revenu des immeubles : 454 000 €

Globalement, les recettes se sont élevées à 6 991 211,25 € soit un montant très comparable aux recettes de 2014 (+ 4 %).

DEPENSES : TOTAL : 6 326 431 € (+ 2 %)

Le détail des dépenses par chapitre est le suivant :

- Dépenses imprévues (022) : 0 €. L'effort de gestion a permis de dégager 346 531 € qui viennent participer au résultat de l'année.

- Virement à la section d'investissement (023) : 716 426 €

- chapitre 011 : 1 724 991 €

- chapitre 012 : 3 139 372 €.

Cette dépense est en augmentation de l'ordre de 6 % par rapport à 2013. Malgré le blocage de la valeur du point, les augmentations sont liées à l'augmentation du SMIC et des charges sociales.

- chapitre 65 : 767 833 €.

- chapitre 66 : 346 532 €

Globalement, les dépenses se sont élevées à 6 326 431 € permettant un excédent de l'année de 664 779 €

- INVESTISSEMENT

RECETTES : TOTAL : 2 493 130, 15 €

Les recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 283 573 €) et des amortissements 340 000 € et de virement de la section de fonctionnement (716 426 €) soit le montant du capital remboursé.

DEPENSES : TOTAL : 2 046 754,49 €

Parmi les principales dépenses, figurent :

- Le remboursement du capital de l'emprunt : 692 453,37 €.

- Frais d'étude : 40 000 €

correspondent aux études en cours : PADD, PLU, AVAP,

- Bâtiment scolaire : 227 000 €

- Filière grottes rouges : 63 000 €

- matériel espaces verts : 20 000 €

- Travaux voirie : 350 000 €

BUDGET DE LA COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Rapport de Madame PRACROS,

Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement définitifs, certifiés par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2015 de la commune, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur.

➤ Une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 650 500,55 € au compte 1068 des recettes d'investissement eu égard au besoin de financement de la section,

➤ Un déficit d'investissement, après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 399 500,55 € au compte 001 de la section des dépenses d'investissement,

➤ Un excédent de fonctionnement après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 753 112,54 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement. Après déduction de l'affectation au compte 1068 d'un montant de 650 500,55 €.

N° 2016/069

BUDGET COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de la commune de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la commune 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

N° 2016 / 070

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 A L'EXERCICE 2016
BUDGET DE LA COMMUNE DE LA VILLE DE ROYAT

Rapport de Madame PRACROS,
 Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la Commune ;
 Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;
 Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	6 326 431,80 €
Recettes de fonctionnement réalisées	6 991 211,25 €
Résultat de fonctionnement 2015	664 779,45 €
Résultat antérieur reporté (Solde 2014)	738 833,64 €
Résultat de clôture 2015 à affecter (2016)	1 403 613,09 €
Dépenses d'investissement réalisées	2 046 754,49 €
Recettes d'investissement réalisées	2 493 130,15 €
Résultat d'investissement 2015	446 375,66 €
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2015	- 845 876,21 €
Résultat investissement à reporter au 001	- 399 500,55 €
RESTE A REALISER 2015 DEPENSES	251 000,00 €
Besoin de financement	600 500,55 €
Affectation 1068	600 500,55 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	753 112,54 €
Déficit d'investissement reporté au 001	- 399 500,55 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :
 - **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	753 112,54 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 399 500,55 €
RESTE A REALISER RECETTES	
RESTE A REALISER DEPENSES	251 000,00 €
AFFECTATION AU 1068	650 500,55 €

N° 2016/071
BUDGET ANNEXE : BUDGET DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapport de Madame PRACROS

BUDGET EAU

Les données du compte administratif du budget de l'Eau pour 2015 sont les suivantes :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
Dépenses de fonctionnement réalisées	247 618,49 €
Recettes de fonctionnement réalisées	157 465,68 €
Résultat de fonctionnement 2015	- 90 152,81 €

Excédent de fonctionnement au 01/01/2015	218 385,54 €
Résultat à affecter	128 232,73 €
Dépenses d'investissement réalisées	103 617,43 €
Recettes d'investissement réalisées	70 524,88 €
Résultat d'investissement 2014	- 33 092,55 €
Résultat antérieur reporté	138 444,73 €
Résultat investissement à reporter au 001	105 352,18 €
RESTE A REALISER 2014	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation 1068	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au 002	128 232,73 €
Excédent d'investissement reporté au 001	105 352,18 €

- FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes proviennent de la vente d'eau qui s'est élevée à 154 000 €.

DEPENSES :

Les dépenses correspondent à l'achat d'eau (16 000 €), au remboursement des intérêts de l'emprunt (14 000 €), au remboursement à l'agence de l'eau (15 261 €) et aux dotations aux amortissements (53 000 €), ainsi qu'au reversement au budget principal de la somme de 150 000 €. Le résultat annuel est de 90 152,81 € mais compte-tenu des excédents capitalisés, le résultat de clôture est de 128 232,73 €.

- INVESTISSEMENT

RECETTES : 70 524,88 €

Les recettes ont été assurées par :

- Le résultat d'investissement reporté : 138 444,73 €
- Les dotations aux amortissements : 52 000 €

DEPENSES

L'année 2015 est marquée par les travaux de clôture des captages d'eaux et des dépenses sur le réseau à hauteur de 53 000 €.

Les autres dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts (37 000 €).

Le résultat de clôture est donc de 105 352,18 €.

Il est à note que les captages sont maintenant protégés et clôturés dans le respect de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu le Rapport de Madame de Madame PRACROS,
Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement définitifs, certifiés par le Trésorier Principal,
Vu l'état des restes à réaliser,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2015 du service de l'eau, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur.

- Aucune affectation au compte 1068.
- Un excédent d'investissement après réintégration du résultat antérieur d'un montant de 105 352,18 € au compte 001 de la section recettes d'investissement,
- Un excédent de fonctionnement après réintégration du résultat antérieur d'un montant de 128 232,73 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement.

N° 2016 / 072
BUDGET ANNEXE EAU
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'eau de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'eau 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de l'eau dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2016 / 073

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT 2015 A L'EXERCICE 2016

Rapport de Madame PRACROS,

Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de l'EAU ;

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
Dépenses de fonctionnement réalisées	247 618,49 €
Recettes de fonctionnement réalisées	157 465,68 €
Résultat de fonctionnement 2015	- 90 152,81 €
Excédent de fonctionnement au 01/01/2015	218 385,54 €
Résultat à affecter	128 232,73 €
Dépenses d'investissement réalisées	103 617,43 €
Recettes d'investissement réalisées	70 524,88 €
Résultat d'investissement 2014	- 33 092,55 €
Résultat antérieur reporté	138 444,73 €
Résultat investissement à reporter au 001	105 352,18 €
RESTE A REALISER 2014	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation 1068	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au 002	128 232,73 €
Excédent d'investissement reporté au 001	105 352,18 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions), décide :

- d'**adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	128 232,73 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 352,18 €

N° 2016/074
BUDGET ANNEXE : BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Les résultats du compte administratif 2015 du budget Assainissement sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement réalisées	322 783,80 €
Recettes de fonctionnement réalisées	318 513,89 €
Résultat de fonctionnement 2015	- 4 269,91 €
Excédent de fonctionnement au 01/01/2015	139 592,00 €
Résultat à affecter	135 322,09 €
Dépenses d'investissement réalisées	76 834,90 €

Recettes d'investissement réalisées	127 631,95 €
Résultat d'investissement 2015	50 797,05 €
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2015	- 26 230,65 €
Résultat d'investissement à reporter au 001	24 566,40 €
RESTE A REALISER 2015	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	135 322,09
Excédent d'investissement reporté au 001	24 566,40

- FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes proviennent essentiellement de la redevance assainissement qui s'est élevée à 313 628,62 € soit une stabilité par rapport à 2014.

DEPENSES :

Une majorité des dépenses 155 730,46 € (au lieu de 143 190,33 € en 2014) soit + 10 % correspond à la redevance versée à CLERMONT-COMMUNAUTE pour le fonctionnement de la station d'épuration.

Il est à noter que cette redevance a augmenté de plus de 25 % en 2 ans.

Les intérêts sont comptabilisés pour 29 786 € et les amortissements pour 78 000 €.

- INVESTISSEMENT

RECETTES : 127 631,95 €

Ces recettes sont issues des amortissements (78 000 €) et du 1068 (26 000€)

SUBVENTIONS pour 21 000 €

DEPENSES :

Hormis le remboursement du capital de l'emprunt (71 000 €) et l'amortissement des subventions d'équipement, les dépenses ont concerné la réalisation du diagnostic assainissement et quelques travaux. Seuls 5 000 euros ont été consacrés aux dépenses courantes.

En conclusion, le budget assainissement est extrêmement lié aux dépenses pour CLERMONT-COMMUNAUTE pour le fonctionnement de la station d'épuration qui représente plus de 50 % du budget.

Par ailleurs, il convient de noter que la gestion de l'assainissement comme celle de l'eau, fait partie des compétences obligatoires transférées à Clermont Communauté en cas de création d'une communauté urbaine.

Enfin, pour 2016, des travaux importants sont prévus dans le cadre de l'aménagement des rues Victoria et de la Pépinière.

N° 2016 / 074

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapport de Madame de Madame PRACROS,

Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement définitifs, certifiés par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'approuver** le Compte Administratif 2015, du service de l'Assainissement, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur.

- Aucune affectation au compte 1068,
- Un excédent d'investissement, après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 24 566,40 € au compte 001 de la section des dépenses d'investissement,
- Un excédent de fonctionnement, après réintégration du résultat antérieur, d'un montant de 135 322,09 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement.

N° 2016 / 075

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'assainissement 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (2 abstentions) décide :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2016 / 076
BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT 2014 A L'EXERCICE 2015

Rapport de Madame PRACROS,
 Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT ;
 Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;
 Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

Dépenses de fonctionnement réalisées	322 783,80 €
Recettes de fonctionnement réalisées	318 513,89 €
Résultat de fonctionnement 2015	- 4 269,91 €
Excédent de fonctionnement au 01/01/2015	139 592,00 €
Résultat à affecter	135 322,09 €
Dépenses d'investissement réalisées	76 834,90 €
Recettes d'investissement réalisées	127 631,95 €
Résultat d'investissement 2015	50 797,05 €
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2015	- 26 230,65 €
Résultat d'investissement à reporter au 001	24 566,40 €
RESTE A REALISER 2015	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	135 322,09
Excédent d'investissement reporté au 001	24 566,40

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :
 - d'**adopter** les affectations budgétaires suivantes :

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	135 322,09 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	24 566,40 €
RESTE A REALISER RECETTES	0 €
AFFECTATION AU 1068	0 €
RESTE A REALISER DEPENSES	

N° 2016 / 077

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de réajuster certaines ouvertures de crédits erronés lors de l'élaboration budgétaire (dépenses imprévues supérieures au 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement notifiée par lettre du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 3 mai 2016).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative du budget Eau de la Ville de ROYAT qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues	- 6 500.00	
6051 Achats d'eau	+ 6 500.00	
TOTAL	0.00	0.00

**N° 2016 / 078
BUDGET PRINCIPAL
CONSOLIDATION DES PRETS :
PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES BANQUES**

Rapport de Madame PRACROS,

Conformément aux inscriptions budgétaires, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consolidation de 2 emprunts pour l'année 2016 sur le budget principal dont le montant inscrit au Budget Primitif s'élève à 1 850 000 euros.

2eme emprunt relatif au financement des travaux Rues de la Pépinière et Victoria

- Montant : 850 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Terme échu
- Amortissement du capital : constant
- 1^{ère} échéance : 2017
- GISSLER : 1A

2 groupes bancaires ont répondu :

- Crédit Agricole Centre France
- Caisse d'Epargne

Le tableau ci-joint précise les propositions reçues.

PROPOSITION PRETS FINANCEMENT TRAVAUX VOIERIE PEPINIERE VICTORIA
MONTANT 850 000 EUROS

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
DUREE EN ANNEES	20	20
AMORTISSEMENT CAPITAL	CONSTANT	CONSTANT
COMMISSION ENGAGEMENT	0,15%	0,10%
NOMBRE DE PERIODES	2	1 TAUX FIXE
PERIODE 1 FIXE	5ANS TAUX 0,86%	1,72%

PERIODE 2 FIXE	15ANS TAUX 2,00	
ECHEANCES	TRIMESTRE	TRIMESTRE
	Coût Total : Sans différé d'amortissement	Coût Total : Avec différé d'amortissement
COUT CREDIT ECHEANCE TRIMESTRIELLE	129 428,44	149 855,05

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- de retenir la proposition suivante :
 - BANQUE : CAISSE D'EPARGNE
 - Montant du prêt : 850 000 €
 - Modalité du prêt : taux fixe
 - Taux :
 - Durée : 20 ans
 - Echéance : trimestrielle ; terme échu
 - Remboursement du capital : constant
 - Frais de dossier :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° 2016 / 079

**BUDGET PRINCIPAL
CONSOLIDATION DES PRETS :
PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES BANQUES**

Rapport de Madame PRACROS,

Conformément aux inscriptions budgétaires, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consolidation de 2 emprunts pour l'année 2016 sur le budget principal dont le montant inscrit au Budget Primitif s'élève à 1 850 000 euros.

1^{er} emprunt relatif au financement d'un camion

- Montant : 150 000 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Terme échu
- Amortissement du capital : constant
- 1^{ère} échéance : 2017
- GISSLER : 1A

2 groupes bancaires ont répondu :

- Crédit Agricole Centre France
- Caisse d'Épargne

Le tableau ci-joint précise les propositions reçues.

PROPOSITION PRETS FINANCEMENT ACHAT CAMION		
MONTANT 150 000 EUROS		
	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
DUREE EN ANNEES	10	10
AMORTISSEMENT CAPITAL	CONSTANT	CONSTANT
COMMISSION ENGAGEMENT	0,10%	0,10%
NOMBRE DE PERIODES	1 TAUX FIXE	1 TAUX FIXE
PERIODE 1 FIXE	1,11%	1,00%
PERIODE 2 FIXE		
ECHÉANCES	TRIMESTRE	TRIMESTRE
	Coût Total : Sans différé d'amortissement	Coût Total : Avec différé d'amortissement
COUT CREDIT ECHEANCE TRIMESTRIELLE	8 533,13	7 875,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la formule suivante :

BANQUE : CREDIT AGRICOLE

Montant du prêt : 150 000 €

Modalité du prêt : taux fixe

Taux :

Durée : 10 ans

Echéance : trimestrielle ; terme échu

Remboursement du capital : constant

Frais de dossier : 0,10 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° 2016 / 080

**BUDGET ASSAINISSEMENT
CONSOLIDATION DE PRETS :
PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES BANQUES**

Rapport de Madame PRACROS,

Conformément aux inscriptions budgétaires, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consolidation d'un emprunt pour l'année 2016 sur le budget assainissement dont le montant inscrit au Budget Primitif s'élève à 200 000 euros.

Emprunt relatif au financement des travaux d'assainissement Rues Pépinière et Victoria

- Montant : 150 000 €

- Durée : 15 ans

- Périodicité : trimestrielle

- Terme échu

- Amortissement du capital : constant

- 1^{ère} échéance : 2017

- GISSLER : 1A

2 groupes bancaires ont répondu :

- Crédit Agricole Centre France
- Caisse d'Épargne

Le tableau ci-joint précise les propositions reçues.

PROPOSITION PRET FINANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT		
MONTANT 150 000 EUROS		
	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
DUREE EN ANNEES	15	15
AMORTISSEMENT CAPITAL	CONSTANT	CONSTANT
COMMISSION ENGAGEMENT	0,10%	0,10%
NOMBRE DE PERIODES	1 TAUX FIXE	1 TAUX FIXE
PERIODE 1 FIXE	1,46 %	1,45%
PERIODE 2 FIXE		
ECHEANCES	TRIMESTRE	TRIMESTRE
	Coût Total : Sans différé d'amortissement	Coût Total : Avec différé d'amortissement
COUT CREDIT ECHEANCE TRIMESTRIELLE	16 698,75	16 856,27

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la formule suivante :

BANQUE : CREDIT AGRICOLE

Montant du prêt : 150 000 €

Modalité du prêt : taux fixe

Taux :

Durée : 15 ans

Echéance : trimestrielle ; terme échu

Remboursement du capital : constant

Frais de dossier : 0,10

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° 2016 / 081

TRANSFORMATION DE CLERMONT COMMUNAUTE
EN COMMUNAUTE URBAINE : TRANSFERT DE COMPETENCES

Clermont Communauté est dans une démarche de transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017. Afin de se transformer, les 21 communes qui la composent doivent lui transférer un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Habitat – Politique de la Ville
- Énergie
- Eau et Assainissement
- Urbanisme – Aménagement

- Voirie – Espace Public

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de l'ensemble de ces compétences le 27 mai 2016. Ainsi, le Conseil Municipal de ROYAT doit aujourd'hui se prononcer sur le transfert de ces différentes compétences. Pour rappel, le transfert sera effectif si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Le Conseil Municipal, (Madame ENJALBERT ne prend pas part au vote) après en avoir délibéré, (2 voix contre), décide de :

- **transférer** les compétences suivantes à Clermont Communauté :

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Actions de développement économique ;
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
 - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
 - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
 - Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement.
- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- En matière de politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
 - Assainissement et eau
 - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
 - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
 - Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
 - Contribution à la transition énergétique ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
 - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

➤ Défense Extérieur contre l'Incendie

- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal, par exception à ce qui a été décidé ci-avant, souhaite que l'exercice de la compétence voirie s'exerce au sein de pôle de proximité cohérent et décidé entre les communes adjacentes, possédant des moyens complémentaires afin d'assurer un niveau de service optimal pour la population concernée.

En l'occurrence, le Conseil Municipal de ROYAT considère plus adapté un pôle de proximité regroupant les communes de ROYAT, BEAUMONT, CEYRAT et SAINT-GENES CHAMPANELLE.

Le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le Président de Clermont Communauté de bien vouloir réexaminer les modalités géographiques d'exercice de la compétence Voirie – Espace Public avant une mise en place définitive.

N° 2016 / 082
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME
À CLERMONT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juin 2016 afin de prendre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme ».

En application de l'article L.5211-17 de CGCT, le Conseil Municipal de ROYAT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Pour rappel, le transfert de ladite compétence ne sera effectif que si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 contre, 1 abstention) décide :

- **de transférer** la compétence suivante à Clermont Communauté :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **d' autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

N° 2016 / 083

ADHESION DE LA COMMUNE DE ROYAT AUX SERVICES COMMUNS DE CLERMONT-COMMUNAUTE :
COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES JURIDIQUES,
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Communauté d'agglomération de Clermont-Communauté s'est inscrite dans une démarche d'optimisation de l'action publique en adoptant le 16 octobre 2015 son schéma de mutualisation.

Vu la délibération portant création des services communs adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 février 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de ROYAT d'intégrer les services communs de Clermont-Communauté,

La commune de ROYAT par le biais d'une convention d'adhésion, s'engage sur les socles suivants :

- SERVICE COMMUN : COMMANDE PUBLIQUE : « Intérêt Général sur la performance collective d'achat », ce service concerne les missions suivantes : veille juridique marchés, cohérence du

sourcing, partage d'expériences professionnelles et pilotage de groupements de commandes.

- SERVICE COMMUN : AFFAIRES JURIDIQUES : « Intérêt Général, information juridique non personnalisée », ce service concerne les missions suivantes : veille juridique généraliste, réseau professionnel, partage d'abonnements, modèles et procédures types.
- SERVICE COMMUN : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION : « Diagnostic Initial des Systèmes d'Information », ce service concerne les missions suivantes : diagnostic, réalisation et présentation d'un mini schéma directeur.

L'adhésion aux différents services communs n'entraîne aucun transfert de personnel et le coût de celle-ci dépend du nombre de communes adhérentes. Le coût de cette adhésion est détaillé par socle en annexe de la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré (2 contre) décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services communs de Clermont-Communauté

N° 2016 / 084

BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE SA
NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ,
PUIS MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune lors de son conseil du 18 janvier 2011 :
 - l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux dans les 3 ans suivant l'approbation du SCOT et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
 - l'impossibilité depuis le 1^{er} janvier 2010 de procéder à des révisions simplifiées du POS,
 - la fragilité du POS suite aux nombreuses modifications successives dont il a été et est l'objet,
 - la volonté des élus de définir via le PLU un nouveau projet de territoire.
- les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il propose de tirer de cette concertation, notamment ...
 - Tenue à disposition du public, en mairie, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant aux habitants d'exprimer leurs opinions durant toute la durée de la concertation,
 - Réunions publiques les 9 décembre 2014 et 22 juin 2016
 - Information sur le Site internet de la Mairie,
 - Rédaction d'articles dans les journaux locaux,
 - Rédaction d'article dans le journal municipal de juin 2016.
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans la séance du 31 mars 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui sont organisées autour de trois grands axes :
 - 1) Participer au rayonnement et à la notoriété de la métropole clermontoise en jouant la carte d'une ville thermale et touristique dynamique
 - 2) Renforcer l'attractivité résidentielle d'une ville partie prenante du cœur métropolitain

3) Préserver et valoriser un cadre naturel, paysager et urbain de très grande qualité dans un objectif de développement durable

- les principales orientations du projet de PLU.
 - Définir et planifier le développement urbain de la commune (cohésion sociale-développement économique-traitement spatial de la ville - diversification des fonctions urbaines : habitat-activités – services)
 - Réaffirmer le caractère touristique, thermal, de bien-être et des affaires
 - Optimiser les ressources foncières
 - Affirmer le rôle d' « interface » entre l'Agglo et le Parc des Volcans
 - Préserver la qualité de vie des habitants de Royat
 - Mettre en concordance le document avec la ZPPAUP qui deviendra AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
 - Préserver les espaces naturels et boisés
 - Mettre en valeur le patrimoine
 - Assurer un développement urbain équilibré.
- les principales options et règles que contient le projet de PLU
- le dossier du PLU comporte les pièces suivantes :
- le rapport de présentation ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
 - le règlement, le document graphique de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - des annexes dont les Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) :

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de ROYAT tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de PLU sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre de l'article L.132-11 du code de l'urbanisme :

- au préfet et aux services de l'État associés ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de la communauté d'agglomération Clermont Communauté ;
- aux présidents des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme à une autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (DREAL Auvergne - Rhône Alpes) ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis dès lors qu'ils en feront la demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux EPCI directement intéressés ;
- aux établissements publics chargés d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
- aux associations locales d'usagers agréées, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

INFORME que toute personne ou tout organisme, et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis sus mentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures relatives à cette démarche (arrêté, information du public...)

DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU sera tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Royat, aux jours et horaires habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

N° 2016 / 085

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1208
A LA SARL « LES JARDINS D'ISABELLE »

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SARL « Les Jardins d'Isabelle » propriétaire de la parcelle cadastrée C 1208 d'une superficie totale de 116 m² correspondant à un délaissé de voirie du Chemin de Manson souhaite la rétrocéder à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée C 1208 moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N° 2016 / 086

ADOPTION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET ZONAGE EAUX PLUVIALES
AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°92-3 en date du 03 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Royat en date du 23 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal de Royat en date du 17 novembre 2010,

Vu le marché de prestations intellectuelles signé le 24.02.2011 avec le Bureau d'études EGIS EAU – 78 allée John Napier – 34965 MONTPELLIER.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la Commune de Royat, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Dans ce cadre, un bureau d'études, EGIS EAU, a été missionné pour réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Sur la Commune de Royat, le service de l'assainissement collectif et non collectif est géré en majeure partie en régie directe et s'organise de la façon suivante ;

■ Assainissement collectif :

- La collecte et le transport, sur le territoire communal sont gérés en régie directe par la commune de Royat,
- L'ensemble du réseau a pour exutoire la station d'épuration de la Communauté d'agglomération.
- Le traitement des effluents est assuré au niveau de la station d'épuration de la Communauté d'agglomération Clermont-Communauté.

■ Assainissement non collectif :

- La commune de Royat délègue l'exécution des contrôles des installations individuelles d'assainissement.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'Eau modifiée par la loi Grenelle II, sur une « étude préalable » permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend ;

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome,
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, ce qui suppose :
 - ~ De saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
 - ~ Suite à cette désignation, pour Monsieur le Maire, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,
 - ~ De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du Code de l'environnement,
 - ~ Au terme de l'enquête, de transmettre à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

~ Enfin d'approuver en conseil municipal la zonage définitif d'assainissement collectif – assainissement non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre règlementaire et comprendra :

- Un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune
- Une notice justifiant le zonage ainsi envisagé
- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel
- Le schéma directeur d'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **D'ADOPTER** en l'état les propositions faites par le Bureau d'études EGIS EAU,
- **D'ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les dispositions du Code de l'environnement,
- **DE SAISIR** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique,
- **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe assainissement 2016.

N° 2016 / 087

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : AJOUT D'UNE DISCIPLINE

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

Discipline principale

	Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNE
			QF < 750 €	750 < QF > 1 500€	QF > 1500 €	
COURS INDIVIDUELS	Piano (cours de fm, chorale ou orchestre compris)	1^{ère} personne	220 €	260 €	300 €	450 €
		2^{ème} personne	210 €	250 €	290 €	440 €
		3^{ème} personne	200 €	240 €	280 €	430 €
	Autres instruments ou classe de chant (cours de fm, chorale ou orchestre compris)	1^{ère} personne	130 €	160 €	190 €	300 €
		2^{ème} personne	120 €	150 €	180 €	290 €
		3^{ème} personne	110 €	140 €	170 €	280 €

COURS COLLECTIFS	Orchestre à cordes (uniquement pour ceux qui n'ont pas de cours ind)	1 à N	85 €	95 €	105 €	120 €	
	« Pôle spectacle » danse, chant, expression scénique et musique actuelle	1 à N	85 €	95 €	105 €	120 €	
	Eveil, Solfège, Danse	1 à N	85 €	95 €	105 €	190 €	
	Théâtre	1^{ère} personne		100 €	125 €	150 €	242 €
		2^{ème} personne		90 €	115 €	140 €	237 €
		3^{ème} personne		80 €	105 €	130 €	230 €
	Chorale (uniquement)	1 à N	45 €	45 €	45 €	45 €	
	Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	50 €	50 €	50 €	50 €	
	Compagnie de danse		50 €	50 €	50 €	50 €	
Musique Assistée par Ordinateur	1 à N	110 €	120 €	130 €	150 €		

Pour rappel :

- Les tarifs proposés concernent l'année entière. Il est toutefois possible de fractionner le paiement en trois fois maximum. L'ensemble des paiements devra être effectué avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

- Les employés de la commune de ROYAT et de ses régies bénéficient des tarifs appliqués aux habitants de ROYAT pour eux-mêmes ou pour leurs enfants.

- les personnes pratiquant plusieurs activités à l'Ecole municipale de Musique, de Danse et de Théâtre de ROYAT, ainsi que leur conjoint et leurs enfants mineurs, bénéficient de tarifs préférentiels consentis à partir de la deuxième discipline à condition que la première discipline pratiquée appartienne à la catégorie « cours individuels »

Deuxième discipline

Disciplines	Inscriptions	ROYAT			HORS COMMUNE
		QF < 750 €	750 < QF > 1 500 €	QF > 1500 €	
Piano	1^{ère} personne	170 €	200 €	230 €	290 €
Autres instruments ou classe de chant	1^{ère} personne	80 €	100 €	120 €	140 €
Orchestre à cordes	1 à N	60 €	80 €	100 €	150 €
« Pôle spectacle »	1 à N	60 €	80 €	100 €	150 €
Eveil, Solfège, Danse	1 à N	60 €	80 €	100 €	150 €
Théâtre	1^{ère} personne	80 €	110 €	140 €	200 €

	Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie	1 à N	Pour une discipline hors harmonie voir tarif correspondant à discipline souhaitée			
	Musique assistée par ordinateur	1 à N	60 €	70 €	80 €	100 €

Pour rappel :

- la chorale est gratuite pour toute personne qui pratique une autre discipline,

- **Les tarifs d'inscription en cours individuels ouvrent droit à :**

- une demi-heure ou trois quart d'heure de cours hebdomadaire pour la pratique d'un instrument,
 - une heure ou une heure et demie de formation musicale (initiation musicale ou solfège),
 - une heure et demie à deux heures d'une pratique collective (chorale ou orchestre),
- La durée des activités étant fonction du niveau musical de l'élève.

- pour les personnes qui seraient obligées de quitter l'école en cours d'année pour une raison majeure, validée par le Directeur de l'école (déménagement, mutation, scolarité dans un établissement éloigné,...) ou qui arriveraient sur ROYAT un tarif trimestriel égal au tiers des tarifs annuels sera réclamé sachant que tout trimestre commencé est dû.

Désistement d'inscriptions

Hormis les cas déjà reconnus pour l'arrêt des cours (déménagement, etc..) , les élèves inscrits qui décideraient avant la deuxième leçon et dans le délai d'un mois après la rentrée scolaire d'arrêter les enseignements peuvent solliciter le remboursement des frais d'inscription. Dans ce cas, une somme correspondant à 20% de ces frais, avec un maximum de 75 €, sera retenue sur les sommes dues.

Les participations financières annuelles à la location d'instruments proposés par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont fixés à :

- Flûte traversière, clarinette, trompette, cor petites mains : 135 €/ an
- Trombone et saxophone : 155 € / an
- Tuba : 175 € / an
- Trombone P.BONE : 50 € / an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs d'inscription énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017.

N° 2016 / 088

TARIFS EXTRASCOLAIRES : PRECISIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/059 du 27 mai 2015 fixant les tarifs périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et les nombreuses désinscriptions qui entraînent des difficultés de gestion des effectifs et de la liste d'attente,

Il convient de préciser la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015 sur les modalités de remboursements en cas de désistement :

- Le règlement effectué tient lieu d'accusé réception de l'inscription, il est encaissé directement contre récépissé,
- Le remboursement d'une partie ou de l'ensemble du séjour de vacances n'est possible que sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours de délivrance ou si l'absence est due à un cas de force majeure ou une situation familiale particulière exposée par écrit (courrier ou mail) et laissée à l'appréciation du responsable du service Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer ces modalités de remboursement pour les tarifs de l'A.L.S.H

N° 2016 / 089

RECONDUCTION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN POSTE PERMANENT OCCUPE PAR UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, concernant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A pour les besoins spécifiques de la collectivité territoriale, rendu exécutoire le 23 septembre 2013,

Considérant les compétences spécifiques exigées par l'exercice des missions au sein du service juridique et de l'achat public, notamment en matière de droit public et de droit privé au regard des différentes entités représentées juridiquement et moralement par la Commune de Royat,

Il est nécessaire de reconduire l'emploi permanent occupé par un agent non titulaire de catégorie A exerçant les missions suivantes :

- Apporter une analyse juridique dans les domaines variés du droit et garantir la sécurité juridique des actes et actions de la collectivité
- Mettre en œuvre la politique d'achat de la collectivité
- Gérer et organiser administrativement et financièrement les achats publics

L'agent justifie d'un niveau de MASTER II en droit public et d'une expérience professionnelle dans un cadre d'emploi similaire.

Ce poste est rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Ce poste concerne un emploi à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renouveler**, pour les besoins du service, un emploi permanent spécifique

- **D'ajuster** le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget en cours les crédits correspondants

N° 2016 / 090

PERSONNEL COMMUNAL
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE
1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 18 février 2015, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) a été créé au service Enfance/Jeunesse.
Compte-tenu du besoin actuel de ce service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'augmenter** à compter du 1^{er} septembre 2016 la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe de 28 h à 31 h 30,
- **de modifier** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles concernés du budget en cours.

N° 2016/ 091

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT DE 3 ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES
COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé la création de 3 emplois non titulaires d'Adjoints d'animation à temps non complet, dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Il est nécessaire de reconduire ces 3 postes pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour l'année scolaire 2016-2017, 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}),
- **de créer**, pour l'année scolaire 2016-2017, 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}),
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2016 / 092

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS
NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA SECURITE
AUX ABORDS
DES ÉCOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a créé deux emplois à temps non complet (11 h hebdo) pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Élémentaire aux heures de rentrée et de sortie des classes matin et après-midi.

Il est nécessaire de renouveler ces deux emplois pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2016-2017, 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11 h hebdomadaires chacun en période scolaire,
- **de mettre** à jour le tableau des effectifs,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2016/093

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE A L'ECOLE MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (6 h hebdo) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour dispenser des cours de musique aux enfants de l'Ecole Maternelle durant l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2016-2017, 1 emploi non permanent d'Assistant d'Enseignement Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 h hebdomadaires en période scolaire,
- **de mettre** à jour le tableau des effectifs,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2016/094

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE 3 AGENTS NON TITULAIRES
COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DU SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création de 4 emplois non titulaires d'Adjoint Technique à temps non complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service Entretien Bâtiments Communaux. Compte-tenu des besoins de ce service, il est nécessaire de renouveler ces 4 emplois non permanents pour l'année scolaire 2016-2017 d'adapter les plannings aux besoins du service et de modifier en conséquence le temps de travail de ces 4 postes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour l'année scolaire 2016-2017, 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet dont :

- 1 poste à 30/35^{ème},
- 3 poste à 12,5/35^{ème},

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2016 / 095

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT DE 16 AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE A L'ECOLE DE MUSIQUE, THEATRE ET DANSE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'assurer la direction et le bon fonctionnement des cours à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT, il est nécessaire de recruter 16 agents contractuels sur des emplois non permanents à temps non complet et 1 agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2016-2017. Ces postes sont susceptibles d'évoluer en fonction des inscriptions à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité, 15 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour 10 mois concernant l'enseignement des disciplines suivantes :

- piano : 2,50/20h,
- guitare électrique : 9/20h,
- trombone + formation musicale : 11,50/20h,
- clarinette : 7/20h,
- danse : 13/20h,

- saxophone : 1,5/20h,
- violoncelle : 1,5/20h,
- cor : 1/20h,
- flûte : 9,5/20h,
- théâtre : 8/20h,
- chant actuel et formation musicale : 9/20h,
- guitare classique : 5,5/20h,
- piano : 4/20h,
- piano : 10/20h,
- éveil musical : 2/20h,

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité, 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour 12 mois pour assurer la direction de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT et l'enseignement du saxophone,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget 2016.

N° 2016/096

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES - EXERCICE 2015

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi BARNIER (art. L 2224-5 du C.G.C.T.), le rapport annuel sur le fonctionnement du service de l'Eau doit être présenté avant le 1^{er} Juillet de chaque année à l'Assemblée Municipale.

Le décret N° 2005-236 du 14 Mars 2005 précise le contenu de la loi du 2 février 1995.

Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public sur place à la Mairie pendant 1 mois.

Le rapport du délégataire du service de distribution de l'eau potable 2015 vient de nous être adressé par la Lyonnaise des Eaux.

Ce document est disponible en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du Secrétariat général.

Par ailleurs, 2015 a vu la mise en place de capteurs acoustiques, détecteurs de fuite ce qui permet d'avoir un rendement du réseau de 84,3 % en amélioration constante depuis plusieurs années

Du point de vue bactériologique et physico-chimique, 100 % des analyses ont été conformes pour les ressources.

Les ventes d'eau se sont élevées à 316 431 m³), soit une stagnation du volume vendu.

DONNEES TECHNIQUES

La distribution

- 1485 clients desservis,

- 1 captage, 3 stations de pompage ou surpression, 2 sites de désinfections ou de chloration,
- 3 réservoirs, 6 cuves de réservoirs, 3 500 m3 de stockage,
- 34,5 km de réseau d'eau potable.

La consommation

- Par rapport à 2014, quasi-stagnation du volume vendu (+ 800 m3).
- Les pertes représentent 15% du volume mis en distribution.

Origine de l'eau

L'eau distribuée est d'origine souterraine (captages de BONNEFOND et de MARPON) et achat d'eau à ORCINES pour CHARADE et les quartiers hauts de ROYAT.

Le réservoir de GRAVENOIRE est alimenté par la conduite venant d'ORCINES via CHARADE et par un apport venant de CEYRAT.

L'eau achetée représente 18% du volume livré soit 72 590 m3, en légère augmentation par rapport à 2014.

Qualité de l'eau : (code de la santé publique – article – L19)

« L'eau consommée doit être propre à la consommation »

L'eau distribuée à ROYAT est d'origine souterraine (captages de BONNEFOND et de MARPON, sources de FONTA, apport par le S.I.A.E.P. de BEAUMONT, CEYRAT, ST GENES CHAMPANELLE).

Avant distribution, les eaux subissent un traitement de stérilisation :

- captages de BONNEFOND et de MARPON : injection de chlore gazeux au niveau du réservoir de BONNEFOND,
- apport par les communes de ST GENES CHAMPANELLE et de CEYRAT : injection de chlore gazeux aux captages de PESSADE et de la station de pompage de FONTFREYDE-TOURTOUR,
- apport par la commune d'ORCINES : les eaux subissent le cas échéant une rechloration au réservoir de CHARADE.

La fréquence des analyses est fixée dans l'arrêté préfectoral du 21 Juillet 2004 par le décret du 20 Décembre 2001. Les prélèvements sont faits par la DDASS ainsi que par la LYONNAISE. Sur l'ensemble de ces analyses, aucun paramètre d'analyses est non conforme.

PATRIMOINE

Proposition d'amélioration

- périmètre de protection des captages et des réservoirs (clôtures) terminé,
- mise en place d'un traitement de reminéralisation à l'étude,
- suivi du rendement du réseau,
- augmentation de la part produite/part achetée.

La consommation moyenne s'établit comme suit : par abonné : 186,6 m3

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire.

N° 2016 / 097

CASINO DE ROYAT : **RAPPORT DE DELEGATION**

Rapport de Monsieur le Maire,

Le rapport annuel de l'activité du Casino de ROYAT nous a été remis et est consultable en Mairie, au secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture.

Parmi les événements importants de cet exercice (11/2014 au 10/2015), il est à noter :

Pour l'exercice, le nombre total d'entrées dans la salle de jeux s'est élevé à 167 288 personnes (-1.8 %), pour un produit brut des jeux de 11 103 773 055 € (-2%).

Les redevances versées aux Communes se sont élevées à 1 075 914 € soit une baisse de 1,5 %.

Le produit « brut » des jeux s'est, pour sa part, élevé à 5 499 860,00 €, soit une hausse de près de 1% liée à l'installation d'une roulette électronique.

Globalement le résultat de l'année passée montre une baisse de produits M.A.S (-4,%) et une hausse des jeux traditionnels (+ 38%) liée notamment aux roulettes électroniques.

Il est à noter que la délégation de service publique a été renouvelée le 3 juin 2016 avec la SAS du Casino de Royat et que les travaux prévus devraient permettre une augmentation régulière des produits des jeux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par le délégataire.

N° 2016 / 098

CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL :
RAPPORT D'ACTIVITE

Pour la première fois, et ceci suite à la loi de transition énergétique, GRDF nous a adressé un rapport annuel d'exploitation pour notre commune.

Il est précisé qu'il s'agit de l'activité de distribution de gaz, c'est-à-dire uniquement l'usage des réseaux et non pas la vente de gaz en lui-même.

Ce rapport est à disposition auprès du secrétariat général aux heures d'ouverture habituelles.

Les chiffres suivants peuvent être retenus :

- 1478 clients raccordés au réseau,
- 21,35 km de réseau
- 39 305 MWh transportés et acheminés
- 438 975 euros de recettes d'acheminement.
- 97,70% des interventions de sécurité gaz ont été réalisées en moins d'une heure.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

N° 2016 / 099

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHAUFFAGE URBAIN :
RAPPORT DE DELEGATAIRE 2015

La Société Thermique de ROYAT vient de nous adresser son rapport sur l'exercice 2015 de la délégation de service publique pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

Ce rapport est à votre disposition auprès du secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Pour l'année 2015, l'exploitation montre peu de différence avec les années antérieures.

A noter cependant :

- une légère augmentation des énergies consommées (début d'année plus froide en 2015 qu'en 2014),
- une stagnation globale des consommations sur l'année,
- une baisse du résultat de l'année liée à moins de vente pour des dépenses en légère augmentation. Le résultat 2015 était négatif de 38 000 € (pour un CA de 513 143 €, ceci est lié au décalage de paiement d'une facture 2014 en 2015,

- la redevance versée à la ville s'élèvera à 9 000€.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport en précisant que la compétence « chauffage urbain » sera transférée à la future communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 2016 / 100

AFFAIRES ROYATONIC
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

RAPPORT DE Michel AUBAGNAC

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif 2015 :

Section Fonctionnement

Dépenses 2015	3 286 495.46
Recettes 2015	3 377 069.18
Résultat 2015 (bénéfice)	90 573.72
Résultat bénéficiaire reporté à fin 2014	112 297.74
Résultat bénéficiaire cumulé à fin 2015	202 871.46

Section Investissement

Recettes 2015	411 247.43
Dépenses 2015	502 248.66
Résultat 2015 (perte)	- 91 001.23
Résultat déficitaire reporté à fin 2014	-32 088.74
Résultat déficitaire cumulé à fin 2015	-123 089.97

Le compte administratif 2015 retrace les opérations suivantes :

L'année 2015 a permis de dégager un résultat positif de fonctionnement de 90 573.72 euros.

Globalement, on constate une augmentation des recettes de fonctionnement de 3,6 % et une croissance des dépenses de 4,2 %.

FONCTIONNEMENT.

RECETTES. 3 286 495.46 €

Le chiffre d'affaires progresse de 5,3 %

⌄ Recettes bains + 9,02 %

⌄ Recettes SPA - 9,02 %

⌄ Recettes boutique + 22,02 %

Depuis 2010 la fréquentation des bains est passée de 152 887 visiteurs à 187 510 soit une progression de 24,64%. (2015 connaît une fréquentation des bains équivalente à 2014)

La fréquentation du SPA connaît une légère baisse de 5.18 % par rapport à 2014. Cela est dû principalement à l'absentéisme, l'inadéquation des ressources disponibles (nombre de cabines, vestiaires) par rapport à la croissance de la demande et un allongement de la durée des soins destiné à améliorer la qualité des prestations.

Enfin les résultats très encourageants de la boutique sont le fruit d'un travail de terrain. Ils démontrent la nécessité d'augmenter la surface de vente.

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** 3 377 069.18 €

Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 4.23 %.

Les charges à caractère général diminuent de 0.20 %. Ce résultat est dû notamment à la baisse du coût du chauffage et de la consommation d'eau ; suite de l'installation du déchloramineur.

Frais de personnel et charges salariales. Augmentation de 10.7 %.

Les congés de maladie, les indemnités de licenciement et deux ruptures conventionnelles sont à l'origine de cette progression. A un moindre niveau la création d'un poste de DRH et de Direction opérationnelle suite à la réorganisation du centre participe à cette progression. Enfin elle est également due à l'augmentation du nombre d'ETP.

La masse salariale représente 56.00% du chiffre d'affaires. Si ce chiffre paraît important il faut rappeler que Royatonic est une régie municipale qui interdit le bénéfice des régimes de réduction des charges du type loi Fillon par exemple.

Le SPA est une activité essentiellement de main d'œuvre.

Enfin les impayés qui représentent près de 50 000 € en 2015 diminuent d'autant le dénominateur du calcul du ratio.

Charges financières, en baisse de 0.6 %. Légère baisse des intérêts.

Dotations aux provisions et amortissements. Baisse de 6.7 %

SECTION INVESTISSEMENT

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT** : 411 247.43 €

Les recettes baissent de 33.00 %. Outre le virement de la section de fonctionnement de 112 297.74 € le recours à l'emprunt a été réduit par suite du retard pris sur les travaux d'aménagement du SPA. (Dossier administratif).

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** : 502 248.66 €

Ces dépenses progressent de 7.01 % par rapport au réalisé 2014 mais sont inférieures au budgeté 2015. (- 22.75 %).

⌋ Remboursement des emprunts plus 13.70 %

⌋ Baisse de la dotation aux amortissements de 6.75%.

Les dépenses de maintenance du bâtiment ont été réalisées conformément aux prévisions ainsi que les dépenses de modernisation des « process ».

Les dépenses de développement commercial indispensables à la progression du chiffre d'affaires : agrandissement du SPA salle de fitness, agencement boutique, mise en place de modulaires ; n'ont pas été réalisées.

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle).

Après avis favorable du Conseil de régie émis le 13/06/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (2 abstentions) décide :

- d'approuver le compte administratif 2015 de la RMECTR.

N° 2016 / 101

AFFAIRES ROYATONIC
COMPTE DE GESTION 2015

Rapport de Monsieur AUBAGNAC.

Vu le résultat d'exploitation et le résultat d'investissements définitifs certifiés par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RMECTR en date du 13 juin 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **D'approuver** le compte administratif 2015 de la RMECTR conforme aux écritures du compte de gestion du receveur qui fait apparaître :
 - Une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 123 089.97€ au compte 1068 des recettes d'investissement compte tenu du besoin de financement de la section ;
 - Un déficit d'investissement après réintégration du résultat antérieur d'un montant de 123 089.97 € au compte 001 de la section dépenses d'investissement
 - Un excédent de fonctionnement après réintégration du résultat antérieur d'un montant 79 781.49 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement ; après déduction de l'affectation au compte 1068 d'un montant de 123 089.97€

N° 2016 / 102

AFFAIRES ROYATONIC

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 A L'EXERCICE 2016

Rapport de Michel AUBAGNAC

Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la Régie Municipale d'Exploitation du Centre Thermoludique de Royat

Vu les résultats reportés des exercices antérieures et des résultats de clôture :

RESULTATS 2015	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement réalisées	3 286 469.46
Recettes de fonctionnement réalisées	3 377 069.18
Résultat de fonctionnement 2015	90 573.72
Résultat de fonctionnement au 01/01/2015	106 525.49
Résultat cumulé à reporter au 002 (01/01/2016)	202 871.46
INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement réalisées	502 248.66

Recette investissement réalisées	411 247.43
Résultat d'investissement 2015	- 91 001.23
Résultat antérieur reporté	-32 088.74
Résultat investissement à reporter au 001 (01/01/2016)	-123 089.97
RESTE A REALISER 2015	0,00
Affectation 1068	123 089.97
Excédent de fonctionnement reporté au 002	79 781.49
Déficit d'investissement reporté au 001	-123 089.97

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13/06/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

Affectation compte 1068 recettes d'investissement 2016	123 089.97
002 Excédent de fonctionnement reporté	79 781.49
001 Déficit d'investissement reporté	-123 089.97

N° 2016/103

REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport de M.AUBAGNAC

Le budget primitif 2016 de la Régie Municipal d'Exploitation du Centre Thermoludique Royatonic a été établi en faisant état de provisions budgétaires au lieu de provisions semi-budgétaires, ce qui a provoqué un déséquilibre entre les chapitres 040 (section investissement) et 042 (section fonctionnement).

Par ailleurs, il convient également d'ajuster les comptes d'amortissement (28...) en recettes d'investissement afin d'équilibrer la somme avec le compte 6811 en dépenses de fonctionnement. La somme manquante de 672,30 € sera ainsi portée au compte 2805 en recettes d'investissement et en contrepartie au compte 2051 en dépenses d'investissement.

Cette situation conduit à modifier le budget primitif de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	6817	Dotation aux dépréciations d'actifs	1 000.00

042	6817	Dotation aux dépréciations d'actifs	-1 000.00
		TOTAL	0.00

Après DM 042 : 308 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MO NTANT
042	7815	Reprise provisions pour risques et charges	-20 000.00
	7815	Reprise provisions pour risques et charges	20 000.00
042	7817	Reprise sur dépréciation des actifs	-1 000.00
	7817	Reprise sur dépréciation des actifs	1 000.00
		TOTAL	0.00

Après DM 042 : 133 500.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
040	1068	Autres réserves	-123 089.97
	1068	Autres réserves	123 089.97
040	2157	Agencement et aménagements du matériel industriel	5 000.00
	2157	Agencement et aménagements du matériel industriel	-5 000.00
040	2805	Concessions et droits similaires	672.30
		TOTAL	672.30

Après DM 040 : 308 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
	2051	Concessions et droits similaires	672.30
		TOTAL	672.30

Après DM 040 : 133 500.00

Après avis favorable du conseil de régie en date du 13/06/2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- **de donner** son accord à cette proposition de modification du budget primitif 2016.

N° 2016 / 104

**REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE DE ROYAT
EMPRUNT 240 000 €**

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin de financer les investissements de l'année 2016, plusieurs organismes financiers ont été sollicités afin d'obtenir un prêt de 240 000 €EUROS. Il s'agit du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne qui ont émis les propositions ci-jointes en annexe.

Montant emprunt		
240 000 €		
	Caisse d'Epargne	
Durée	7 ans	
Taux	Fixe	
	0,84 %	
Com engagement	0,15%	
Frais de dossier	360 €	
Échéance	Trimestrielle	
Amortissement	Progressif	Constant
Montant échéance	8 854	9 111 à 8 745
Coût dont frais dossier	7 909	7 308.00

	Crédit Agricole	
Durée	7 ans	
Taux	Fixe	
	0,70 %	
Com engagement	Néant	
Frais de dossier	240 €	
Échéance	Trimestrielle	
Amortissement	Progressif	Constant
Montant échéance	8 838	9075 à 8 733
Coût dont frais dossier	7 466	6 300.00

Vu l'avis favorable du conseil de régie réuni le 13/06/2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** la proposition du Crédit Agricole au taux fixe de 0,70 % sur 7 ans pour un prêt de 240 000 €, échéance trimestrielle, capital constant, trois mois d'amortissement différé;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce prêt.

N° 2016 / 105

REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE DE ROYAT

GRILLE TARIFAIRE DU STUDIO BIEN-ETRE

-

Rapport de Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement des activités de bien-être un espace dédié à l'activité physique et au bien-être (remise en forme et activités physiques) a été créé dans le bâtiment AESCLEPIOS sous la dénomination de « STUDIO ROYATONIC »

C'est un lieu dans lequel il est proposé un coaching individuel ou en duo mais aussi des cours collectifs, le tout basé sur différentes méthodes d'entraînement

Ces nouvelles activités seront également proposées aux curistes.

L'ouverture est prévue au cours du mois de juin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les tarifs de ces nouvelles activités tels qu'ils figurent sur la grille ci jointe.

N° 2016 / 106

REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE DE ROYAT

SUBVENTION 2016 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Après avis favorable des représentants du personnel réunis en comité technique paritaire et avis favorable du conseil de régie en date du 13/06/2016, il a été décidé de majorer le montant de la subvention versée au COS de ROYATONIC en la faisant progresser de 12 000.00 à 15 000.00 €.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **de donner** son accord à cette proposition
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention de 15 000.00 au COS de ROYATONIC.

N° 2016 / 107

AFFAIRES THERMALES

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Il est proposé au Conseil d'Exploitation d'examiner le compte administratif 2015 :

Section ordinaire

Recettes saison 2015	5 181 567,96
Dépenses saison 2015	5 165 982,31
Résultat 2015 (bénéfice)	15 585,65
Résultat déficitaire reporté à fin 2014	-1 006 228,24
Résultat déficitaire cumulé à fin 2015	990 642,59

Section extraordinaire

Recettes saison 2015	732 522,01
Dépenses saison 2015	737 176,42
Résultat 2015 (perte)	- 4 654,41
Résultat bénéficiaire reporté à fin 2014	573 515,79
Résultat bénéficiaire cumulé fin 2015	568 861,38

L'année 2015 a permis de dégager un bénéfice de 15 585,65 euros.

Au début du premier mandat de M. le Maire, le déficit cumulé se situait à hauteur de 2 700 000 euros. A la fin de l'année 2015, il est ramené en dessous de la barre de 1 million d'euros

Ces résultats pour 2015 sont en baisse par rapport à 2014 du fait de difficultés rencontrées dans la gestion courante de la cure thermale.

Pour la troisième et dernière année, nous avons versé la somme de 130 000 euros à l'URSSAF pour mettre fin à notre litige.

Le reste des dépenses est en augmentation du fait des problèmes rencontrés dans la gestion au quotidien.

Pour la section extraordinaire, les dépenses dont les plus importantes sont :

- Modification stockage Eugénie : 231 735,88 €
 - Matériel soins : 30 365,79 €
 - Matériel informatique : 11 162,31 €
 - Aménagements divers : 68 050,59 €
 - Soins et autres becs de remplissage : 16 385,20 €
- Elles ont été financées à hauteur de 400 000 € par un emprunt.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 16/06/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide d'approuver le compte administratif 2015.

N° 2016 / 108
AFFAIRES THERMALES

COMPTE DE GESTION 2015

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation donné le 16/06/2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'approuver** le compte de gestion 2015 établi par le Receveur Municipal, agent comptable de la Régie thermale dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

N° 2016 / 109
AFFAIRES THERMALES
AFFECTATION DU RESULTAT 2015 A L'EXERCICE 2016

Rapport de Michel AUBAGNAC

Vu les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat (RMEMR)

Vu les résultats reportés des exercices antérieures et des résultats de clôture :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
Dépenses de fonctionnement réalisées	5 165 982,31
Recettes de fonctionnement réalisées	5 181 567,96
Résultat de fonctionnement 2015	15 585,65
Déficit de fonctionnement au 01/01/2015	-1 006 228,24

Déficit cumulé à reporter au 002 (01/01/2016)	-990 642,59
Dépenses investissement réalisées	737 176,42
Recette investissement réalisées	732 522,01
Résultat d'investissement 2015	- 4 654,41
Résultat antérieur reporté	573 515,79
Résultat investissement à reporter au 001 (01/01/2016)	568 861,38
RESTE A REALISER 2015	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation 1068	0,00
Déficit de fonctionnement reporté au 002	-990 642,59
Excédent d'investissement reporté au 001	568 861,38

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
--	-----------------	------------------

Après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 16/06/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

Affectation compte 1068 recettes d'investissement 2016	0
002 Déficit de fonctionnement reporté	-990 642,59
001 Excédent d'investissement reporté	568 861,38

N° 2016 / 110

AFFAIRES THERMALES
PROPOSITION LIGNE DE TRESORERIE
THERMES DE ROYAT 600 000 EUROS

Afin de gérer le décalage qui se produit entre le règlement des dépenses mensuelles de fonctionnement et d'investissement et les recettes qui proviennent principalement de la CPAM il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie. Les conditions des deux banques consultées figurent dans le tableau ci-joint :

MONTANT LIGNE DE TRESORERIE	600 000.00	600 000.00
TAUX DE REFERENCE	EURIBOR 3 MOIS	FIXE
TAUX EURIBOR A CE JOUR 11/5/2016	-0.25 %	
MARGE	1 %	
TAUX Y COMPRIS MARGE	0.75 %	0.99 %
COMMISSION ENGAGEMENT TAUX	0,15 %	0.10 %
COMMISSION DE NON UTILISATION	NEANT	0.15 %
PAIEMENT DES INTERETS	TRIMESTRE	TRIMESTRE

Après avis favorable du conseil d'exploitation réunis le 16/06/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dont les conditions sont les plus avantageuses.

N° 2016 / 111

AFFAIRES THERMALES

SOIREE « DETENTE THERMALE » - TARIFS

Suite à l'expérience menée lors de l'opération le Printemps du Thermalisme – 3 soins à 30 € Il est créé un nouveau produit les soirées « Détente Thermale ».

En effet, lors de cette manifestation, nous avons pour la première fois accueillie des clients en fin de soirée (17H00-18H00) en couplant la session MUSKA à cette opération.

Les résultats ont été les suivants : 169 personnes dont 69 en soirée, soit 41%.

Les soirées « Détente Thermale » sont composées comme suit :

Trois soins thermaux : applications multiples de boue thermale, bain avec douches en immersion, (3^{ème}soins au choix) douche générale au jet ou douche pénétrante ou bain de jambes St Mart ou Bain en piscine.

Le nombre de jours serait limité à 5 consécutifs. Les soins se dérouleraient de 17H00 à 18H00.

Tarifs :

- 1 jours/3 soins 47 €,
- 2 jours 77 €,
- 3 jours 107 €,
- 4 jours 137 €,
- 5 jours 167 €.

Après avis favorable du conseil de régie réuni le 16/06/2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de tarif « détente thermale » proposé pour la saison 2016.

